

ASSOCIATION FONCIERE DE WOLSCHWILLER

Compte rendu de l'assemblée générale du Mardi 27 septembre 2016 à 20 h 00

Les convocations à l'assemblée générale ont été envoyées avec les factures du rôle de cotisation de 2016.

L'état nominatif des propriétaires dénombre 245 propriétaires.

Sont présents : 10 propriétaires
et 13 propriétaires qui ont donné pouvoirs pour les représenter.

Le quorum n'étant pas atteint la séance est close et les personnes présentes invitées à participer à l'assemblée générale qui se tiendra ce même jour à 20 h 35.

Compte rendu de l'assemblée générale du Mardi 27 septembre 2016 à 20 h 35

Etaient présents :

Mesdames BRINGIA Mariette et LINDER Saliha,

Messieurs LINDER André, LEY Jean-Pierre, OSTERMANN Maurice, BERNHARD Bertrand,
GOLDSCHMIDT Fritz, GOLDSCHMIDT Pierre, LEY Jean-Paul et LIBIS Etienne.

Madame JENNI Sabine, secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1. Introduction du Président***
- 2. Présentation du bureau, rôle de l'Association Foncière***
- 3. Présentation succincte du pourquoi des statuts de l'Association Foncière voulu par le législateur***
- 4. Montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau***
- 5. Divers***

1. Introduction du Président.

Monsieur LINDER André, Maire de Wolschwiller et Président de l'association foncière salue les personnes présentes et les remercie de s'être déplacées pour cette première assemblée générale voulue par le législateur et prévue par les nouveaux statuts des associations foncières.

Avant de poursuivre avec l'ordre du jour il propose aux personnes présentes d'observer une minute de silence en mémoire de GASSER Paul membre du bureau de l'association foncière.

Il présente ensuite la situation financière de l'association foncière.

L'association n'a pas d'emprunt en cour mais à pris en engagement de remboursement auprès de la Commune de Wolschwiller. Ainsi lors de sa réunion du 8 septembre 2009 les membres du bureau de l'association foncière se sont engagés à rembourser le prêt de 100 000 € contracté par la Commune de Wolschwiller pour l'aménagement de chemins ruraux réalisés en commun avec l'Association. Ce prêt arrivera à échéance le 30 septembre 2029. L'annuité s'élève à 7 668 €.

Les recettes des cotisations annuelles se sont élevés en 2014 à 9 595 € HT, en 2015 à 9 305 € HT et à 9 581 € HT en 2016.

Le résultat des comptes administratifs,

de 2014 : 18 367.31 € en recettes et 8 608.55 € en dépense soit un excédent de 9 758.76 €

de 2015 : 19 081.15 € en recettes et 8 656.87 € en dépenses soit un excédent de 10 424.28 €

2. Rôle de l'Association Foncière et présentation du bureau,

Le Président énonce que selon l'article 9 des statuts l'assemblée des propriétaires délibère sur :

- le rapport annuel d'activité de l'association prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 1er juillet 2004,
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau,
- le montant des emprunts quand il est supérieur au montant maximum préalablement voté,
- tout montant d'emprunt quand aucun montant maximum n'a été préalablement voté,
- le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du bureau, du président, du viceprésident,
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement,
- en session extraordinaire, sur les propositions de modifications statutaires ne portant ni sur l'objet (travaux non connexes) ni sur le périmètre.

En outre, l'assemblée est consultée dans sa forme constitutive, en référence à l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 notamment dans les cas suivants :

- modification de l'objet ou du périmètre dans les cas prévus aux articles 37 et 38 de ladite ordonnance,
- fusion avec d'autres AFAPAF ou A.F.R.,
- union avec d'autres A.S.A.,
- transformation de l'Association en A.S.A.,

Le Président présente ensuite les membres du bureau présent à la réunion :

Messieurs LEY Jean-Paul, BERNHARD Bertrand, membres désignés par la Chambre d'agriculture et Madame BRINGIA Mariette, Monsieur LEY Jean-Pierre, membres désignés par le conseil municipal.

Les membres du bureau ont été nommés, pour une période de 6 ans, par un arrêté municipal du 1^{er} octobre 2012.

Puis plus précisément, selon l'article 10 des statuts, il énonce que le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

a- membres à voix délibérative :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, (Monsieur André LINDER)
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'Association, (Messieurs LEY Jean-Paul, BERNHARD Bertrand et LINDER Daniel, membres titulaires et Messieurs LEY Roger et GASSER Raphaël, membres suppléants)
- 3 propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal parmi les membres de l'Association, (Madame BRINGIA Mariette et Monsieur LEY Jean-Pierre, membres titulaires et Mesdames BINGLER Emmanuelle et SPILMONT Karin, membres suppléants)
- un délégué du directeur départemental des territoires.

b - membres à voix consultative :

- l'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe à sa demande, aux réunions du bureau.
- toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

Le bureau est nommé pour six ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles. Seuls participent au vote du bureau, les membres à voix délibérative.

Tout membre à voix délibérative peut se présenter à la fonction de président, vice-président ou secrétaire.

Les membres à voix consultatives peuvent demander que leurs remarques, recommandations, etc..., soient inscrites au compte rendu de réunion.

En cas d'élection municipale, le nouveau maire (ou un conseiller municipal désigné par lui) devient alors membre de droit du bureau. Si le maire sortant était Président, vice-président ou secrétaire, il est procédé à une nouvelle élection au sein du bureau, dès l'élection du nouveau maire.

Désignation et renouvellement des membres du bureau.

6 mois avant l'expiration du mandat de 6 ans des membres du bureau, le président en exercice de l'association, saisit le Président de la Chambre d'Agriculture et le conseil municipal en vue du renouvellement des membres du bureau.

Après désignations de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Municipal, le Président sortant ou à défaut le plus âgé des nouveaux membres, prend un arrêté constatant la composition du nouveau bureau. Les décisions de la Chambre et du Conseil municipal sont annexées à cet arrêté.

3. Présentation succincte du pourquoi des statuts de l'Association Foncière voulu par le législateur

Auparavant l'Association foncière fonctionnait sur la base des articles du code rural dont elle dépendait. Les statuts n'en sont qu'une composante plus lisible et ont le mérite d'être consultable par tous. La règle d'or de toutes Associations et de permettre à ses membres de s'exprimer lors de l'AG, c'est ce qu'a voulu le Législateur en imposant aux AF de se réunir 1 fois tous les 2 ans en Assemblée générale.

4. Montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau

Selon l'article 9 des statuts l'assemblée des propriétaires peut fixer le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau. **Sur proposition du bureau les propriétaires présents, à l'unanimité, fixent le montant maximum des emprunts à 20 000 €.**

5. Divers

Les propriétaires présents émettent les souhaits suivants :

- envisager le curage de fossés :
 - situés près des Miradors entre les propriétés de Mr Ley et Ostermann.
 - Vers les terrains exploités par Mr Libis Etienne
- élaguer la partie en forêt communale (Eckweg vers Leihouse)

Monsieur Goldschmidt Pierre souhaite remercier le bureau de l'association foncière qui a autorisé une servitude de passage afin qu'il puisse installer au milieu du chemin d'exploitation cadastré section 17 parcelle 46, propriété de l'association foncière de Wolschwiller, une canalisation enterrée d'eau jusqu'aux deux sources lui appartenant sises parcelles 59 et 45 en section 17.

La séance est close à 21 h 00

*Copie certifiée conforme
A Wolschwiller, le 26 septembre 2017,
Le Président : André LINDER,*